



# Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

## EXTRAIT PROCÈS VERBAL du mercredi 07 mai 2025

(.../...)

### REPORTS/MODIFICATIONS Toutes Compétitions District

#### MATCHS SANS DATE

##### Coupe Seine et Marne U14

##### BUSSY 21 ou FONTAINEBLEAU 22 – TORCY 21

**Considérant que la date limite de jeu de ce tour (1/2 de finale) est fixée au 15/05/2025.**

En raison de l'absence de date libre conjointe pour la planification de la rencontre avant le 15/05/2025.

Considérant les délais d'homologations (13 jours) et de la date de jeu de la rencontre du tour précédent (30/04/2025)

La rencontre BUSSY 21 ou FONTAINEBLEAU 22 – TORCY 21 initialement prévue le 10/05/2025, a été placée sans date,

Par ces motifs,

**La Commission programme la rencontre le mercredi 14/05/2025 à 20H00**

##### Coupe Comité U18

##### MATCH 53324774 OL LOING 21 – FERTE S/J 21

**Considérant que la date limite de jeu de ce tour (1/2 de finale) est fixée au 15/05/2025.**

Considérant l'absence de proposition des 2 clubs

Considérant que la date limite de jeu de ce tour arrive à son terme prochainement (15/05/2025) et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour le bon déroulement de la compétition,

Considérant qu'il y a nécessité de jouer la rencontre,

Considérant que les 2 équipes ne jouent pas le 08/05/2025.

Considérant qu'il s'agit d'une des deux dates conjointes libres pour les 2 équipes.

Par ces motifs,

**La Commission décide de reporter ce match le 08/05/2025 à 13h00**

##### Coupe 77 Vétérans

##### MATCH 53329055 CHELLES 31 – LOGNES 31

**Considérant que la date limite de jeu de ce tour (1/2 de finale) est fixée au 15/05/2025.**

En raison de l'absence de date libre conjointe pour la planification de la rencontre avant le 15/05/2025.

Considérant les délais d'homologations (13 jours) et de la date de jeu de la rencontre du tour précédent (27/04/2025)

La rencontre CHELLES 31 – LOGNES 31 initialement prévue le 27/04/2025, a été placée sans date,

Par ces motifs,

**La Commission programme la rencontre le mercredi 14/05/2025 à 20H00**

##### Coupe 77 + 45 ANS

##### MATCH 53324799 COMBS 36 – CLAYE S. 36

**Considérant que la date limite de jeu de ce tour (1/2 de finale) est fixée au 15/05/2025.**

En raison de l'absence de date libre conjointe pour la planification de la rencontre avant le 15/05/2025.

Considérant les délais d'homologations (13 jours) et de la date de jeu de la rencontre du tour précédent (27/04/2025)

La rencontre **COMBS 36 – CLAYE S. 36** initialement prévue le 27/04/2025, a été placée sans date, Par ces motifs,

**La Commission programme la rencontre le mercredi 21/05/2025 à 20H00**

#### Coupe Comité + 45 ANS

#### **MATCH 53324825 ENT.FERRIERES/CROISSY 35 – ST THIBAUT FC 35**

**Considérant que la date limite de jeu de ce tour (1/2 de finale) est fixée au 15/05/2025.**

En raison de l'absence de date libre conjointe pour la planification de la rencontre avant le 15/05/2025.

Considérant les délais d'homologations (13 jours) et de la date de jeu de la rencontre du tour précédent (27/04/2025)

La rencontre **ENT.FERRIERES/CROISSY 35 – ST THIBAUT FC 35** initialement prévue le 27/04/2025, a été placée sans date,

Considérant que l'équipe de St Thibault a déjà une rencontre le 14/05/2025.

Par ces motifs,

**La Commission décide de reporter la rencontre de Criterium +45 ANS Gr A, Thibault 35 – Torcy 35 du 14/05/2025 au 21/05/2025 à 20h30 et de programmer la rencontre de Coupe Comité + 45 ANS le mercredi 14/05/2025 à 20H00**

#### U18 D1

#### **MATCH 28923896 FONTAINEBLEAU 22 – BUSSY 21**

En raison de l'absence de date libre conjointe pour la planification de la rencontre avant le 25/05/2025,

Considérant que le championnat arrive à son terme prochainement et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour le bon déroulement de la compétition,

Considérant qu'il y a nécessité de jouer toutes les rencontres avant la dernière journée,

Par ces motifs,

**La Commission décide de programmer ce match le mercredi 21/05/2025 à 20H00**

#### Week-end du 10 et 11 mai 2025

.../...

#### **MATCH 53335294 VAIRES 21 – MELUN 21 U14 Coupe SEINE ET MARNE du 10/05/2025**

Considérant le procès-verbal de la Commission Régionale Jeunes et Seniors du 30/04/2025 indiquant que la rencontre U14 R3B VAIRES 1 – VINCENNES 1 a été reprogrammée au 10/05/2025, Considérant qu'il convient donc de reporter la rencontre départementale opposant VAIRES 21 à MELUN 21,

Considérant que le championnat arrive à son terme prochainement et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour le bon déroulement de la compétition,

Considérant qu'il y a nécessité de jouer la rencontre,

**La Commission décide de programmer la rencontre le mercredi 14/05/2025 à 20H00**

.../...

## **DOSSIERS TRANSMIS PAR LA COMMISSION DES STATUTS & REGLEMENTS DU 06.05.2025**

### **TERRAINS IMPRATICABLES**

**MATCH 28281787**

**MEAUX 22 – VAIRES 22**

**U14 D1 DU 03/05/2025**

« La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,  
Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable à la 74<sup>ème</sup> min sur le score de 0-1

**Dit match à rejouer et transmet le dossier à la COC**

RSG District Art 20.5

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77 »*

Considérant que le championnat arrive à son terme prochainement et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour le bon déroulement de la compétition,

Considérant qu'il y a nécessité de reprogrammer la rencontre au plus vite,

Par ces motifs,

**La Commission décide de programmer la rencontre le 10/05/2025 à 15H30**

**MATCH 28917716**

**CHAMPS FOOT 22 – BRIARD 21**

**U14 D2B DU 03/05/2025**

« La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable à la 59<sup>ème</sup> min sur le score de 1-2

**Dit match à rejouer et transmet le dossier à la COC**

RSG District Art 20.5

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77 »*

Considérant que le championnat arrive à son terme prochainement et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour le bon déroulement de la compétition,

Considérant qu'il y a nécessité de reprogrammer la rencontre au plus vite,

Par ces motifs,

**La Commission décide de programmer la rencontre le 10/05/2025 à 15H00**

**MATCH 28919655**

**ST THIBAULT 21 – VILLEPARISIS 22**

**U14 D3A DU 03/05/2025**

« La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable à la 69<sup>ème</sup> min sur le score de 2-1

**Dit match à rejouer et transmet le dossier à la COC**

RSG District Art 20.5

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77 »*

Considérant que le championnat arrive à son terme prochainement et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour le bon déroulement de la compétition,

Considérant qu'il y a nécessité de reprogrammer la rencontre au plus vite,

Par ces motifs,

**La Commission décide de programmer la rencontre le 10/05/2025 à 15H30**

**MATCH 29236612**

**“ENT. CHAMPS/EMERAINVILLE 21 – ST THIBAULT 22**

**U14 D4C DU 03/05/2025**

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable à la 53<sup>ème</sup> min sur le score de 3-4

**Dit match à rejouer et transmet le dossier à la COC**

RSG District Art 20.5

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77 »*

Considérant que le championnat arrive à son terme prochainement et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour le bon déroulement de la compétition,

Considérant qu'il y a nécessité de reprogrammer la rencontre au plus vite,

Par ces motifs,

**La Commission décide de programmer la rencontre le 10/05/2025 à 14H30**